



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

**ELECTIONS LEGISLATIVES
des 12 et 19 juin 2022**

32-2022-05-19-00065

**A R R Ê T É MODIFICATIF
instituant
la commission de contrôle des opérations de vote
de la ville d'AUCH**

**LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.85-1 et R.93-1 à 3 ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville d'AUCH ;

Vu l'ordonnance modificative n°69/2022 en date du 16 mai 2022 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

Vu les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 instituant la commission de contrôle des opérations de vote de la ville d'AUCH est modifié comme suit :

Pour le 2nd tour, le dimanche 19 juin 2022 :

↳ Présidente : - Mme Aude CARASSOU, vice-président au tribunal judiciaire d'Auch,

↳ Membres : - Mme Hélène PLENIER, avocate inscrite au barreau de l'ordre des avocats d'Auch
- M. Michel ORTHOLAN, fonctionnaire désigné par le préfet,

Article 2 -

Les dispositions des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2022 restent inchangées.

Article 3 –

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Mmes les présidentes de la commission de contrôle des opérations de vote de la ville d'Auch, M. le Maire d'Auch, Mmes et MM. les présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

19 MAI 2022

Le préfet

Xavier BRUNETIERE